

# LA CARTE SERVICES ENTREPRISE

Effectuez vos opérations bancaires 7j/7 de 6h à 22h

## En résumé

Dans les automates BNP Paribas, avec une seule et même carte :

- vous retirez des billets,
- vous déposez des chèques et des espèces,
- vous échangez des billets contre de la monnaie.

## Mode d'emploi

- Vous commandez une Carte Services Entreprise pour chaque collaborateur à qui vous souhaitez confier les opérations de retrait et/ou de dépôt sur les comptes de votre entreprise.
- Vous choisissez pour chaque collaborateur :
  - le compte sur lequel doivent être effectués les retraits ;
  - les comptes sur lesquels peuvent être déposés les chèques et les espèces ;
  - les spécificités à associer à chaque carte (montant du plafond de retrait, accès ou non à la visualisation des historiques et soldes, à la commande de chéquiers...).

## Vos avantages

- Une carte totalement gratuite.
- Une carte unique pour l'intégralité de vos opérations de dépôt et de retrait.
- La possibilité de délivrer autant de cartes que de porteurs et d'associer à une même carte plusieurs comptes de votre entreprise.
- Des retraits attachés à un porteur sur le compte de votre choix.
- Des dépôts possibles sur un seul compte ou sur tous les comptes de votre entreprise.
- Des cartes personnalisables au nom du porteur et/ou celui de votre entreprise.
- Une carte permettant l'accès tous les jours de 6h à 22h à l'ensemble des automates BNP Paribas, y compris aux monnayeurs (échange de billets en monnaie ou en billets de 5 euros).
- Un plafond de retrait sur 7 jours glissants, modulable pour chaque porteur (de 100 € à 10 000 €) et la possibilité d'un plafond exceptionnel avec une date d'échéance.
- L'accès en option pour les collaborateurs de votre choix à des fonctions supplémentaires (visualisation des historiques et soldes des comptes, commande de chéquiers...).

## Souscription au service

- Sur simple demande à votre Chargé d'Affaires Entreprises, les documents d'adhésion à la Carte Services Entreprise vous seront adressés par un service centralisé.
- Un avis de mise à disposition est envoyé pour chaque carte, sous huitaine, à l'adresse de votre choix (celle de votre entreprise ou de votre collaborateur).
- Chaque carte est mise à disposition dans les agences BNP Paribas de votre choix.
- Vous désignez un interlocuteur privilégié pour l'ensemble de vos cartes qui effectue toutes les modifications de délégation ou de plafond que vous souhaitez, en liaison directe avec le service centralisé.



Pour plus de détails, votre Chargé d'Affaires Entreprises se tient à votre disposition.

